

A5c/ 772 /19

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 14 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/686/19 en date du 11 septembre 2019 donnant délégation de signature par le Directeur Général aux personnes désignées dans le tableau ci-après pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes.

Article 2 :

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	F. XAINTRAY	90 000 €	O. GAK ou en cas d'absence ou d'empêchement S. HUSTACHE F. XAINTRAY	300 000 €	> 300 000 €
	Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	J COULON	4 000 €					
	Cellule des Affaires Domaniales Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	DPT Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E. LEVAN	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	G. GASSER	4 000 €					
	DAL - DPT DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons Cave DPT : pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	S. HUSTACHE ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	A. STAMMLER N. LEFEBVRE	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
Direction des Achats et des Approvisionnements Tous secteurs PGIL		4000 €	S. HUSTACHE	90 000 €				
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. MICHEL ou en cas d'absence ou d'empêchement F. CAPELLE B. GOURIEUX R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	300 000 €	> 300 000
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET O. DAEFFLER J. MARTY	30 000 €		90 000 €	B. JEANMOUGIN ou en cas d'absence ou d'empêchement E. PERSONENI	200 000 €	> 200 000 €
	Budget divers	S. LUTZ	30 000 €		90 000 €			
Directions de Sites	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €			
PRH	DRH		4 000 €	M. VELOT-LEROU	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €		90 000			
PAMRQSM	DAMSMT	V. MARX M. KLEIN	4 000 €	J. CHARTIER	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	DRC			E. DEMONSANT	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	

Article 3 :

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- Equipe de Direction
- Chef de service pharmacie
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG